



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 3 octobre 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

157-2023 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture
 - 7.2 Entente service incendie
 - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale- Approuver les dépenses pour les travaux exécutés –dossier : EVR44796-63040 (14)-20230519-007
 - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale - Approuver les dépenses pour les travaux exécutés –dossier : VFL28677-63040 (14)-20230519-007
 - 7.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
 - 7.6 Augmentation de la limite de crédit de la carte Visa
- 8. RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Règlement 148-2023-modifiant le règlement numéro 138-2021 concernant les nuisances.
 - 8.2 Avis motion et présentation du règlement 149-2023- modifiant le règlement 117-2016 – financement des centres d'urgence 9-1-1
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
 - 9.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 10. VARIA**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

158-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

159-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**160-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

161-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**162-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

163-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

164-2023 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS, SPORT ET CULTURE

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 17 octobre 2023.

**165-2023 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES
EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE**

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 17 octobre 2023.

**166-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE— APPROUVER LES
DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS –DOSSIER
EVR44796-63040 (14)-20230519-007**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 090 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

**167-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE—APPROUVER LES
DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS -DOSSIER
VFL28677-63040 (14)-20230519-007**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 2 505 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

168-2023 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Josianne Chayer, et résolu unanimement des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Roch-Ouest demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Louis-Charles Thouin et de Montcalm à la *Chambre des communes*, monsieur Luc Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

169-2023 AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer à l'occasion des achats par carte de crédit ;

CONSIDÉRANT QUE parfois ces achats dépassent le montant actuel de la limite de la carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. Francis Mercier, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la directrice générale, madame Sherron Kollar, à faire la demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit à 5 000 \$.

Adoptée

170-2023 RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2023-MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2021 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU' un jugement de la cour supérieure mentionne que les municipalités doivent prévoir dans leur règlement, qu'à défaut pour le défendeur de respecter une ordonnance en matière de nuisance, la créance de la municipalité est applicable à une taxe foncière, les travaux faits par la municipalité ne pourront être assimilés à une taxe foncière (Recycle Gypse Québec inc. c. Ville de Delson, 2022 QCCS 4069 (CanLII):

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire se protéger de cette situation en modifiant sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement lors de la séance du 3 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le conseiller Luc Duval, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 148-2023 soit et est adopté pour valoir à toute fin que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET PÉNALITÉS

Section I - Dispositions déclaratoires

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 138-2021 concernant les nuisances afin d'y clarifier les modalités du recours financiers de la municipalité.

Article 3. Intégrité

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, article par article, alinéa par alinéa, annexe par annexe, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devaient être déclarées nulles par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 4. Renvoi

Tous les renvois à une autre loi ou à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir la loi ou le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

Section II - Pénalités, sanctions et recours

Article 5. Modification de l'article 18

L'article 18 est modifié en ajoutant après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par la municipalité ou par toute personne mandatée par la municipalité, à la suite du défaut du défendeur d'exécuter une ordonnance émise par le tribunal, va être assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

171-2023 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-2023-MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Un avis de motion est donné par M. le conseiller Francis Mercier, pour l'adoption, à une séance ultérieure, de la modification du règlement 117-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1;

Le projet de règlement est également déposé.

Adoptée

172-2023 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 81 820,94 \$ en date du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8857 au chèque no 8881 le montant total des chèques pour le mois d'octobre 2023 s'élève à 72 520,38 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 9 300,56 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

173-2023 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose le rapport comparatif semestriel comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent au 30 septembre 2023 ainsi que le rapport des résultats anticipés au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que lesdits documents soient déposés aux archives de la Municipalité.

Adoptée

174-2023 VARIA

Aucuns varia

175-2023 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 15, il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ajournée au mardi 17 octobre 2023, à 19 h 30.

Adoptée

Les résolutions numéros 157-2023 à 174-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière